

**IPCS**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 50 000 euros**  
**Siège social : 11 rue Stanislas**  
**75006 PARIS 6**  
**428 130 884 RCS PARIS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DE LA GÉRANCE DU 21 AOUT 2024**

L'an 2024,  
Le 21 août,  
Au siège social,

Le soussigné :

Monsieur Pascal JATON, Gérant de la société IPCS, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, divisé en 150 parts de 333,33 euros chacune, rappelle que :

- aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 juin 2024, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de 1 667 euros pour le ramener de 50 000 euros à 48 333 euros, par voie de rachat des 5 parts sociales détenues par Madame Paola PLON JATON, moyennant un prix unitaire de 18 000 euros, soit un prix total de 90 000 euros et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables ;
- le prix sera payable en trois échéances mensuelles de 30 000 euros chacune, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers
- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de NIMES le 02 juillet 2024 ;
- à la date du 02 août 2024, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

**I°] CONSTATATION DU CARACTERE DEFINITIF DE LA REDUCTION DE CAPITAL**

Ces faits rappelés, le gérant soussigné :

- constate la réalisation de la condition suspensive dont ladite Assemblée avait assorti sa décision,
- constate la réalisation définitive de la réduction du capital social d'un montant de 1 667 euros pour le ramener de 50 000 euros à 48 333 euros, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 28 juin 2024, par voie de rachat et annulation de 5 parts sociales de 333,33 euros chacune, moyennant un prix unitaire de 18 000 euros, appartenant en intégralité à **Madame Paola PLON JATON** ;



- Constate que l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées soit la somme de quatre-vingt-huit mille trois cent trente-trois (88 333) euros a été imputé sur le poste de « AUTRES RESERVES ».
- et que la réduction de capital est devenue définitive, à compter de ce jour, de même que la modification des statuts décidée par ladite Assemblée.

## II°] CONSTATION DU RACHAT DES TITRES EN VUE DE LEUR ANNULATION

Il est procédé immédiatement au rachat desdites parts sans que cela donne lieu à un acte distinct de l'acte présent constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Ainsi, intervient aux présentes, en qualité de cédant :

- **Madame Paola PLON JATON**, née le 16 septembre 1969 aux SABLES D'OLONE (85),  
propriétaire de cinq (5) parts sociales,

A l'effet de,

**CEDER ET TRANSPORTER**, à compter de ce jour, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, l'intégralité des cinq (5) parts sociales susvisées au profit de la Société IPCS, Société à responsabilité limitée, au capital de 50 000 euros dont le siège social est 11, rue Stanislas – 75006 PARIS et immatriculée sous le numéro 428 130 884 RCS PARIS.

**QUITTANCER** le prix de cession de dix-huit mille (18 000) euros par part payé en intégralité en **trois échéances mensuelles de 30 000 euros chacune**, savoir :

- de quatre-vingt-dix mille (90 000) euros à **Madame Paola PLON JATON**, pour ses cinq (5) parts sociales de la Société.

**DECLARER**, ne plus être titulaire d'aucun compte courant d'associé dans la Société.

## III°] CONSTATION DE LA REDUCTION A UN ASSOCIE UNIQUE

Monsieur Pascal JATON, gérant, constate qu'à compter de ce jour la Société est réduite à un associé unique.

## IV°] CONSTATION DE LA MISE A JOUR DES STATUTS

Le gérant, en suite du caractère définitif de la réduction de capital, rappelle et reproduit littéralement, ci-après, les dispositions de la troisième résolution de l'assemblée générale du 28 juin 2024, savoir :

« L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

*(Handwritten signatures)*

## **ARTICLE 6 - APPORTS**

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 juin 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 1 667 euros, pour être ramené de 50 000,00 euros à 48 333,00 euros par rachat et annulation de 5 parts sociales."

## **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Suite à réduction de capital, le capital social est fixé à la somme de QUARANTE HUIT MILLE TROIS CENT TRENTE TROIS EUROS (48 333,00 euros).

Il est divisé en 145 parts sociales de 333,33 euros chacune, entièrement libérées réparties comme suit :

- à **la société Stanislas**, cent quarante-cinq parts sociales en pleine propriété, numérotées 1 à 145, ci 145 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 145 parts."

## **V°] POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture tant par le gérant que par les intervenants.

\_\_\_\_\_  
**Pascal JATON**  
Gérant

\_\_\_\_\_  
**Paola PLON JATON**  
Cédant

  
**I.P.C.S.**

Ingénierie Pilotage Coordination Sécurité  
11 rue Stanislas, 75006 Paris  
ipcsbet@orange.fr - www.ipcs-idf.com  
Tél. : 01 47 07 06 05 - Fax : 01 47 07 06 06  
S.A.R.L. au capital de 50 000 € - Siret : 428 130 884 00052



